

Symposium sur le constitutionnalisme en Guinée, Conakry, 21-22 février 2023

THEME : Indépendance, efficacité et stabilité des institutions en Guinée

Dr Alhassane Makanera KAKÉ

Introduction

Institution est l'action d'instituer quelque chose ayant pour vocation se pérenniser.

D'où l'expression « les hommes passent, les institutions restent.»

L'institution, c'est aussi un ensemble de d'organisation, d'action et des idées établis, en vue de réglementer la vie des individus.

On peut classer les institutions en deux grandes catégories :

- Institutions publiques ;
- Institutions Privées.

L'observation la plus banale des institutions publiques guinéennes, montre les caractéristiques suivantes :

- Peu ou pas indépendantes ;
- Moins en moins efficace ;
- Souvent instables.

Il faut rappeler que les institutions publiques actuelles de la Guinée sont le fruit du mimétisme juridique et institutionnel du modèle français.

Il est question d'examiner successivement les affirmations suivantes :

- Les institutions constitutionnelles vivent sous la dépendance de l'exécutif ;
- Les moyens de la soumission des institutions constitutionnelles à l'exécutif ;
- Plaidoyer pour des institutions constitutionnelles indépendantes, efficaces et stables.

I. Institutions constitutionnelles sous la dépendance de l'exécutif

Pour parler de la soumission des institutions publiques à l'exécutif, plusieurs raisons interfèrent. Mais nous pouvons retenir deux principales raisons. Ce sont :

- le pouvoir du président de la république en matière de nomination et de révocation des chefs des institutions constitutionnelles ;

- la politisation des institutions constitutionnelles.

A. Pouvoir de nomination et de révocation des chefs des institutions constitutionnelles

Le président de la république nomme tous les présidents des institutions constitutionnelles. Il dispose également le pouvoir de révocation des dits présidents. L'exercice du pouvoir de révocation des présidents des institutions constitutionnelles par le président de la république est un moyen permettant au président d'obtenir l'obéissance des cadres nommés.

B. Politisation des institutions constitutionnelles au profit de l'exécutif

Le concept de politisation évoque l'interprétation de la sphère politique et de la sphère administrative, tout comme il évoque la relation entre la politique et l'administratif. L'analyse de la politisation peut avoir plusieurs objets dont notamment sur le plan de la fonction publique placé directement des ressources et des effectifs de l'administration à la disposition du gouvernement en place et du parti majoritaire ou des partis constituant la majorité. Cette hypothèse faite de la fonction politique un instrument de patronage et de clientélisme politique.

En Guinée, l'aménagement de la carrière et la promotion des cadres sont le fruit de leur appartenance politique. C'est pourquoi, les institutions sont au service du parti au pouvoir.

II. Moyens dont dispose le président de la république pour assurer la soumission des institutions constitutionnelles à l'exécutif

On peut distinguer deux types de moyens :

- Place et Pouvoirs exorbitants du président de la république dans la création et fonctionnement des institutions publiques
- Pouvoirs financiers exorbitants

A. Place et Pouvoirs exorbitants du président de la république dans la création et fonctionnement des institutions publiques

Dans la perception populaire, le détenteur de pouvoir est toujours désigné par Dieu et fait partie de l'ordre providentiel du monde. Pour le citoyen moyen, lui obéir c'est obéir à Dieu.

Cette croyance est renforcée par la conception guinéenne de la laïcité. En effet, l'Etat, pour cultiver le mythe du chef.

En matière juridique, le président de la république au lieu d'être religieusement neutre, utilise les religions pour les fins de propagandes politiques concentre entre ses mains l'essentiel des pouvoirs vis-à-vis :

- du gouvernement ;
- de son administration ;
- de l'Assemblée Nationale dans les procédures législatives ;
- du pouvoir judiciaire dans la gestion et la nomination des magistrats.

La marginalisation des normes juridiques est une pratique courante dans le fonctionnement des institutions publiques en Guinée. Déjà en 1960, le ministre Balla Camara¹ note « ...or ici (Guinée) la violation des textes est la règle, leur respect est l'exception ».

B. Pouvoirs financier du président de la république

Le président de la république dispose de pouvoir de contrôle et d'autorisation de mise à disposition des crédits aux institutions constitutionnelles.

Par cette prérogative, le président de la République peut :

- Suspendre le décaissement des crédits des institutions ;
- Ordonner la suppression de crédits de telle ou telle institution ;
- Procéder au transfert de crédits d'une institution à une autre, etc.

C'est à travers le comité de trésorerie de l'Etat dont il assure la présidence qui facilité l'exercice des pouvoirs financiers du président de la république.

¹ Balla Camara ancien ministre de Sékou Touré, lettre adressée au président de la république de Guinée, Archives nationales de Guinée, 5B1960.

III. Plaidoyer pour des institutions constitutionnelles indépendantes, efficaces et stables

Pour cela, il est nécessaire de :

- A. Rationaliser les pouvoirs du président de la république**
- B. Dépolitiser les institutions publiques dans leur fonctionnement**
- C. Consacrer les institutions (y compris des institutions constitutionnelles) adaptées aux réalités nationales**

Il s'agit d'abandonner le mimétisme juridique et institutionnel au profit du pragmatisme juridique et institutionnel.

- D. Renforcer l'indépendance des institutions constitutionnelles.**

Je vous remercie